

**Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô**



**ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDITS N°1  
OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »**

**Le Président du Syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2322-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'insuffisance de crédits disponibles concernant les autres immobilisations corporelles (article 2188) ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 – dépenses imprévues ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président décide d'effectuer le virement de crédits suivants sur le budget du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
020	Dépenses imprévues	- 7 197,17 €		020
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 197,17 €		21

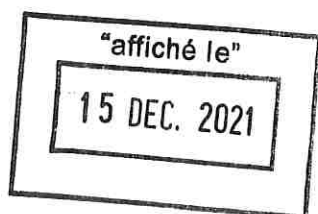
**Article 2 :**

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Lô

Le 15 DEC. 2021

Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,



Jean MORIN

Accusé de réception en préfecture  
050-251405460-20211215-ARR2021-1-AR  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021  
21509 - 50009 SAINT-LO CEDEX